



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014**

**DATE DE
CONVOCAATION**

12 décembre 2014

DELIBERATION N°41/2014/MT

**Projet d'aménagement des berges de Tonnégrande
Etude de faisabilité**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DIX-NEUF DECEMBRE Á DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 10
ABSENTS : 09
QUORUM : 10
PROCURATIONS : 02

ETAIENT PRESENTS :

M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS :

M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 1^{er} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.
Madame **Marlène MONTET** a donné procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.

Délibération n°41/2014/MT
Projet d'aménagement des berges de Tonnégrande
Etude de faisabilité

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Les berges de Tonnégrande subissent une érosion importante sur 250 mètres avec une réduction de l'espace entre les limites du fleuve et les premières habitations.

La municipalité, de par sa responsabilité envers ses administrés, se doit d'assurer la sécurité aux abords du fleuve.

Une étude de faisabilité a été réalisée au cours de l'année 2013/2014 afin d'établir un diagnostic technique et financier. Ce diagnostic vous est présenté.

Cette étude de faisabilité a été attentivement analysée par la commission communale ad hoc.

L'objectif principal est de proposer des solutions techniquement envisageables pour répondre à aux problèmes de consolidation et réhabilitation desdites berges.

L'actuel appontement, aujourd'hui inutilisable, devra également être intégré à la réflexion générale de l'aménagement.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Valider l'étude de faisabilité pour la consolidation et l'aménagement des berges de Tonnégrande.
- Autoriser le Maire à établir le programme d'aménagement des berges.
- Autoriser le Maire à établir la consultation d'une assistance à maîtrise d'œuvre et de rechercher les financements nécessaires à cette opération.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°45/MT/2014 portant sur l'étude de faisabilité du projet d'aménagement des berges de Tonnégrande ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} : VALIDE l'étude de faisabilité pour la consolidation et l'aménagement des berges de Tonnégrande.

Article 2 : AUTORISE le Maire à établir le programme d'aménagement des berges de Tonnégrande.

Article 3 : AUTORISE le Maire à établir la consultation d'une maîtrise d'œuvre et de rechercher les financements nécessaires à cette opération.

Article 4 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	12	dont procuration(s)	02
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 31 DEC. 2014